

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 10:48:59

Les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux forment un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées de moins de 250 lits. Ils peuvent exercer des fonctions de chef d'établissement ou de directeur adjoint.

En tant que chef d'établissement, le directeur d'un établissement sanitaire et social est responsable de la bonne marche de l'établissement dont il assure la gestion administrative et financière. Il est l'ordonnateur des dépenses. Représentant de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, il assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des libérations du conseil d'administration de l'établissement.

En tant que directeur adjoint, il exerce ses attributions dans les domaines gériatriques, sous l'autorité du chef d'établissement et dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION Le directeur d'établissement sanitaire et social est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.).
NATURE DES EPREUVES Epreuves critères d'admissibilité (centres régionaux) : Rédaction d'une note à partir d'un dossier se rapportant à des questions de sociétés relatives au domaine sanitaire et social (Durée 4h - Coefficient 5) Composition portant sur l'une des matières à choisir dans l'un des groupes suivant (Durée 3h à Coefficient 3) : Groupe I : Droit de la sécurité sociale / Aide sociale / Santé publique Groupe II : Droit public / Finances publiques / Sociologie / Psychologie / Comptabilité privée

Epreuves orales d'admission (Paris) : Entretien avec le jury à partir d'un sujet ou d'un texte se rapportant à des questions de sociétés relatives au domaine sanitaire et social (Durée 2 mn à € Préparation 20 mn à € Coefficient 4) Interrogation portant sur la une des matières du groupe non choisi à la 2ème épreuve d'admissibilité (Durée 15 mn à € Préparation 15 mn à € Coefficient 3).

FORMATION Les candidats admis au concours sont nommÃ©s stagiaires et suivent un cycle de formation thÃ©orique et pratique dâ€™une durÃ©e totale de 24 mois durant lequel ils sont rÃ©munÃ©rÃ©s. La formation est assurÃ©e par lâ€™Ecole nationale de la santÃ© publique (E.N.S.P. â€“ Avenue du Professeur LÃ©on Bernard â€“ 35000 Rennes â€“ TÃ©l. : 02.99.02.22.00).
n

CARRIERE Les candidats qui ont satisfait aux preuves de validation de fin de formation

sont titularisÃ©s aprÃ¨s avis de la commission administrative paritaire compÃ©tente. Le corps des directeurs dâ€™Ã©tablissements sanitaires et sociaux comporte 3 grades : Directeur de classe normale (11 Ã©chelons).Directeur hors classe (7 Ã©chelons).Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 Ã©chelons).Les directeurs sont, en rÃ©gle gÃ©nÃ©rale, logÃ©s dans lâ€™Ã©tablissement dans lequel ils sont affectÃ©s. Une mobilitÃ© professionnelle et gÃ©ographique est organisÃ©e et encouragÃ©e tout au long de la carriÃ¨re.

REMUNERATION Traitements mensuels nets au 1er janvier 2002 (hors indemnitÃ©s et avantages en nature) : Directeur stagiaire : 1440,46 â,-.Directeur de classe normale 1er Ã©chelon : 1651,35 â,- - 11Ã©me Ã©chelon : 2825,19 â,-.Directeur hors classe 1er Ã©chelon : 2490,95 â,- - 7Ã©me Ã©chelon : 3171,38 â,-.Emploi fonctionnel 1er Ã©chelon : 2674 â,- - 5Ã©me Ã©chelon : 3262,91 â,-.

Â
Â